

## **I. ENVIRONNEMENT**

### **Rappel :**

#### **Contrôle périodique de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration :**

Un contrôle périodique de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration a été instauré par décret. Le premier contrôle doit être effectué **avant le 31 décembre 2008**.

Attention, il doit être effectué à votre initiative par un organisme accrédité par le Cofrac et agréé par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Liste des organismes agréés disponibles sur demande auprès du pôle développement durable : 03 84 54 54 69

### **Textes réglementaires :**

#### **Transferts transfrontaliers de déchets : modifications de deux modèles de formulaires :**

Un rectificatif au règlement (CE) n° 1379/2007 du 26 novembre 2007 modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets remplace les modèles de formulaires figurant à :

- - l'annexe I A du règlement (CE) n° 1013/2006 : « Document de notification- Mouvements/transferts transfrontaliers de déchets » ;
- - l'annexe I B du même règlement : « Document de mouvement pour mouvements/transferts transfrontaliers de déchets ».

#### **Nouvelle directive relative aux déchets : simplification et encouragement du recyclage des déchets**

La directive du 19 novembre 2008 précise des notions de base telles que celles de déchets, de valorisation et d'élimination. Elle reprend la hiérarchie des déchets s'appliquant par ordre de priorité dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets :

- - prévention ;
- - préparation en vue du réemploi ;
- - recyclage ;
- - autre valorisation, notamment valorisation énergétique ;
- - élimination.

La directive fixe des objectifs de recyclage que les États membres devront atteindre d'ici 2020. Elle abroge la directive 2006/12/CE relative aux déchets et celles relatives aux déchets dangereux (91/689/CEE) et aux huiles usagées (75/439/CEE) avec effet au 12 décembre 2010.

Source : éditions législatives

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:312:0003:0030:FR:PDF>

#### **Actualité REACH :**

Un guide publié récemment par la Commission apporte des précisions sur la question des déchets et des produits valorisés dans le cadre de REACH. Ce document apporte des précisions sur différentes catégories de déchets qui peuvent être valorisés ( déchets de métaux, de polymères, de papier...).

Si les déchets restent exclus de REACH, les déchets valorisés cessent en principe d'être des déchets lorsqu'ils sont remis sur le marché et sont dans ce cas concernés par REACH

Cela signifie qu'il est conseillé aux professionnels de la valorisation de pré-enregistrer les substances présentes dans les matériaux qu'ils vont remettre sur le

marché après valorisation.

En effet, même si un fournisseur des déchets a pré-enregistré initialement les substances contenues dans les matériaux qu'il livre à certains récupérateurs, le professionnel de la valorisation devra pré-enregistrer de nouveau les substances concernées (à condition bien entendu qu'il s'agisse de substances existantes "dites phase in" et que ces substances soient présentes à plus d'une tonne/an dans les produits que vous remettez sur le marché)

L'exemption prévue par l'art 2.7 d du règlement REACH existe uniquement :

- si les substances présentes dans les matériaux recyclés ont été préalablement enregistrées ( et non pré enregistrées)

et

- si ces substances sont les mêmes à l'issue de la valorisation que celles qui étaient présentes dans les déchets valorisés ( ce qui n'est pas toujours facile à prouver).

Même dans ce cas l'ECHA conseille aux professionnels du recyclage de pré enregistrer pour pouvoir continuer à mettre sur le marché les produits recyclés après le 1er décembre 2008.

Document disponible sur demande auprès du pôle développement durable : 03 84 54 54 69

#### **Qualité de l'air :**

Le décret n° 2008-1152 du 07/11/2008 modifie les normes de qualité de l'air.

Applicabilité immédiate

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019735657&fastPos=1&fastReqId=1150189359&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

#### **ICPE – peroxydes organiques :**

Les installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1212 sont soumises aux dispositions des annexes I, II et V du présent arrêté, qui seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Arrêté du 10 novembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1212

(Peroxydes organiques, emploi et stockage)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019776628&dateTexte=>

#### **ICPE : projet d'arrêté modificatif concernant le contrôle périodique des ICPE**

Un projet de décret modifiant le code de l'environnement et le décret du 13 avril 2006 fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installation classées soumises à déclaration est à l'ordre du jour du prochain Conseil Supérieur des Installations Classées.

Concernant le Code de l'environnement, les modifications portent sur :

##### **L'article R512-4 :**

L'article est complété par un 4ème alinéa : « 4° Pour les installations définies par arrêté du ministre chargé des installations classées, la demande [d'autorisation] comprend une justification du recours aux meilleures techniques disponibles, dont les modalités sont définies par cet arrêté »

##### **L'article R512-28 :**

Pour les installations mentionnées au 4° de l'article R. 512-4, les prescriptions de l'arrêté d'autorisation devront comprendre des valeurs limites d'émissions fondées sur les meilleures techniques disponibles, sans prescrire l'utilisation d'une technique ou d'une technologie spécifique, en prenant en considération les caractéristiques techniques de l'installation concernée et son implantation géographique. »

##### **L'article R512-8 :**

L'étude d'impact devra comporter une analyse des effets sur le climat et présenter de façon succincte les solutions envisagées.

**Concernant le contrôle périodique des installations soumises à déclaration**, le texte de l'article 5 du décret du 13 avril 2006 est remplacé par le texte suivant :

Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article R. 512-58, le premier contrôle des installations mises en service avant le 30 juin 2008 est effectué au plus tard :

- le 31 décembre 2009 pour les installations déclarées une année se terminant par 8 ou 9 ;
- le 30 juin 2010 pour les installations déclarées une année se terminant par 0 ;
- le 31 décembre 2010 pour les installations déclarées une année se terminant par 1 ;
- le 30 juin 2011 pour les installations déclarées une année se terminant par 2 ;
- le 31 décembre 2011 pour les installations déclarées une année se terminant par 3 ;
- le 30 juin 2012 pour les installations déclarées une année se terminant par 4 ;
- le 31 décembre 2012 pour les installations déclarées une année se terminant par 5 ;
- le 30 juin 2013 pour les installations déclarées une année se terminant par 6 ;
- le 31 décembre 2013 pour les installations déclarées une année se terminant par 7.

Pour les installations qui relevaient du régime d'autorisation au 31 décembre 2003 et qui suite à une modification de la nomenclature des installations classées intervenue entre le 1er janvier 2005 et le 30 juin 2008 sont soumises au contrôle périodique, le premier contrôle est effectué avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de publication du décret modifiant la nomenclature. »

#### **Fluides frigorigènes : modalités de délivrance des agréments des opérateurs**

Arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019796424&dateTexte=>

Pour mémoire les opérateurs sont : " les entreprises et les organismes qui procèdent à titre professionnel à tout ou partie des opérations suivantes :

- a) La mise en service d'équipements ;
- b) L'entretien et la réparation d'équipements, dès lors que ces opérations nécessitent une intervention sur le circuit contenant des fluides frigorigènes ;
- c) Le contrôle de l'étanchéité des équipements ;
- d) Le démantèlement des équipements ;
- e) La récupération et la charge des fluides frigorigènes dans les équipements ;
- f) Toute autre opération réalisée sur des équipements nécessitant la manipulation de fluides frigorigènes.

#### **Liste des substances soumises à la redevance pour pollutions diffuses**

Arrêté du 6 novembre 2008 établissant la liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019796490&dateTexte=>

Applicabilité : 1<sup>er</sup> janvier 2009

## **A suivre / A lire / A voir :**

### **Diagnosics immobiliers :**

Le site [www.annudiag.com](http://www.annudiag.com) met en relation les propriétaires avec les diagnostiqueurs immobiliers pour la réalisation des dossiers de diagnostic technique. Il permet un point d'accès centralisé aux listes officielles de diagnostiqueurs certifiés de tous les organismes accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Il intègre la géo-localisation et un moteur de recherche par proximité.

### **REACH : réunion d'information le jeudi 18 décembre 2008**

Bien que l'échéance du 1<sup>er</sup> décembre 2008 soit achevée, le règlement REACH ne s'arrête pas pour autant.

La CCI du Territoire de Belfort et ses partenaires vous propose une réunion d'information sur les prochaines étapes à prendre en compte dans la mise en œuvre de REACH et sur les conséquences qui en découlent.

**Elle aura lieu le jeudi 18 décembre 2008 à 9 heures à l'UIMM, 4 rue Sophie Germain à Besançon.**

Renseignements et inscriptions : [alain.huby@comitemecanique-fc.com](mailto:alain.huby@comitemecanique-fc.com)

## II. SECURITE

### **Textes réglementaires :**

#### **✚ Équipements sous pression : transcription de nouvelles normes européennes**

Un avis comportant une liste des références des normes harmonisées applicables aux équipements sous pression et des normes de matériaux harmonisées pour la fabrication des équipements sous pression vient d'être publié.

Ces normes françaises homologuées transcrivent les normes européennes harmonisées dont les références peuvent être utilisées pour l'application de l'article 6 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

Cet avis remplace les avis précédents publiés les 26 avril 2001, 14 février 2003, 9 octobre 2004 et 18 février 2007.

Avis du 5 novembre 2008

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=52A72DEE875A129139E58046DCEB8F14.tpdjo07v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000019724025&dateTexte=&oldAction=rechJO](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=52A72DEE875A129139E58046DCEB8F14.tpdjo07v_3?cidTexte=JORFTEXT000019724025&dateTexte=&oldAction=rechJO)

#### **✚ Equipements de travail et aux équipements de protection individuelle**

Intégration de la directive de machine au nouveau code du travail. On trouvera notamment en annexe les règles techniques en matière de santé et de sécurité que doit respecter une machine en union européenne, les règles de mise sur le marché et les procédures d'évaluation de la conformité. La catégorie des quasi-machines est introduite dans ce code.

Applicabilité 29 décembre 2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019736204&dateTexte=>

#### **✚ Maladies dues au plomb :**

Un décret du 9 octobre révisé et complète les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale. Ce décret modifie le tableau n°1 relatif aux affections dues au plomb et à ses composés.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A4450B4987650B2652BC873C380C6EFC.tpdjo06v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000019599987&dateTexte=&oldAction=rechJO](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A4450B4987650B2652BC873C380C6EFC.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000019599987&dateTexte=&oldAction=rechJO)

#### **✚ Interdiction de fumer :**

[Circulaire DGS/MC2 n 2008-292 du 17 septembre 2008](#) relative aux modalités d'application de la seconde phase de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif (BO santé n°10 du 15 novembre 2008)

#### **✚ Principaux textes officiels en HS parus en octobre 2008 :**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffOct2008/\\$File/ActuJuridiquetxtOffOct2008.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffOct2008/$File/ActuJuridiquetxtOffOct2008.pdf)

### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **✚ Mise à jour du dossier INRS sur le CHSCT :**

Ce dossier fait une synthèse de la réglementation de droit commun relative au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20CHSCT%20donnees%20reglementaires/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20CHSCT%20donnees%20reglementaires/$File/Visu.html)

### **Rapport sur la traçabilité des expositions professionnelles**

Dans un communiqué du 14 novembre, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (Inrs) informe de la publication d'un rapport sur la traçabilité des expositions professionnelles, établi par l'Inspection générale des affaires sociales (Igas).

Le rapport présente un dispositif de traçabilité et détaille une série de propositions pour assurer au mieux le suivi, dans la durée, des expositions des salariés.  
(Source journal de l'environnement)

Télécharger le rapport :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000684/0000.pdf>

### **Risque biologique :**

Le site interministériel consacré au risque de pandémie grippale vient de subir une refonte complète. Les entreprises disposent désormais d'un accès direct aux ressources spécifiques sur la prévention en milieu de travail. Le site propose également une série de fiches pratiques pour se préparer au mieux à faire face à une éventuelle pandémie.

<http://www.inrs.fr/dossiers/grippe-aviaire.html>

<http://www.grippeaviaire.gouv.fr/>

### III. ECO-CONCEPTION

#### **Conférence "les outils de l'éco-conception" le 4 décembre 2008**

Les CCI de Franche-Comté vous invitent à la présentation de deux outils :

- **Le prédiagnostic éco-conception** : utile à toute entreprise qui souhaite évaluer ce que peut lui apporter l'éco-conception et initier une démarche.
- **Le Bilan Produit de l'Ademe** : logiciel d'estimation des impacts environnementaux des produits ; outil simplifié qui vise à rendre accessible à des non-spécialistes les notions et la pratique de l'éco-conception (outil gratuit).

Cette conférence a lieu le **jeudi 4 décembre 2008**, 10h30 - 12h, à Montferrand le Château (25). Elle se déroule dans le cadre de la clôture du Mois de la Qualité, lors de la Journée Forum. D'autres ateliers et espaces d'échanges tout au long de la journée vous permettront de vous familiariser avec de nombreux outils utiles à l'entreprise. Tout le programme sur [www.moisdelaqualite.com](http://www.moisdelaqualite.com)

#### **Impact économique d'une démarche d'éco-conception**

Lors du lancement du Pôle éco-conception à Saint Etienne, une étude portant sur les retombées économiques de l'éco-conception a été présentée. Cette étude a été réalisée en partenariat avec l'ESC de Saint Etienne et le Québec (HEC, Université de Montréal). Les résultats montrent une augmentation des revenus dans la majorité des cas, principalement par une diminution des coûts de matières premières.

[http://www.eco-conception.fr/pole/pdf/pole\\_ecoconception\\_berneman-080916.pdf](http://www.eco-conception.fr/pole/pdf/pole_ecoconception_berneman-080916.pdf)

Source : *Flash Eco-conception – Octobre 2008 – Cerdeco Alsace*

#### **Projet MAPECO**

Un appel à projet Eco-conception destiné aux PME-PMI de la mécanique est lancé. Il s'agit d'aider les entreprises à prendre en compte l'environnement lors de la conception de leurs produits en s'appuyant sur une méthodologie normalisée moins complexe que les outils d'ACV et plus adaptée aux spécificités des PME-PMI. Le projet est porté par le CETIM en partenariat avec un réseau d'experts (AFNOR, CARMA, CCI de Saint-Etienne et l'ENSAM de Chambéry) et le soutien de l'ADEME.

Dossier de candidature :

<http://www.cetim.fr/upload/Evenement/Breve/dossier%20candidature%20MAPECO.pdf>

Date limite de réponse : 28 novembre 2008 - 4 entreprises seront retenues

Source : *Flash Eco-conception – Octobre 2008 – Cerdeco Alsace*

#### **Bilan Environnemental des Emballages (BEE)**

Eco-Emballages propose un outil d'aide à la réflexion sur l'éco-conception des emballages. BEE se présente sous la forme d'un tableau Excel, qui vous permet de saisir vos données, et vous restitue les impacts environnementaux du "berceau à la tombe" pour vos emballages sur trois indicateurs : contribution à l'effet de serre, consommation d'eau, quantité de déchets ultime.

Cet outil qui ne concerne que l'emballage, et non le produit, est à usage interne. Il ne peut servir seul à communiquer sur l'emballage, car une information pour le consommateur doit s'intéresser à la fois au produit et à l'emballage.

<http://www.ecoemballages.fr/fileadmin/contribution/pdf/entreprises/BEE.pdf>

### **Directive éco-conception**

Une communication de la Commission européenne du 21 octobre 2008 établit un plan de travail sur 3 ans pour la mise en œuvre de la directive cadre 2005/32/CE sur l'éco conception. Ce plan de travail donne une indication des catégories de produits qui pourraient faire l'objet d'une réglementation dans les prochaines années si aucune mesure volontaire n'est prise par les professionnels eux mêmes et si les études qui vont être menées confirment la nécessité de réglementer ces produits

En plus des groupes de produits déjà identifiés (ex : électronique grand public, produits d'éclairage, etc.), 10 familles de produits ont été ciblées par l'UE et pourraient faire l'objet de mesures à moyen terme. Il s'agit :

- des systèmes de climatisation et de ventilation
- des appareils de chauffage électriques et à combustibles fossiles
- du matériel de cuisine
- des fours industriels et de laboratoire
- des machines outils
- des équipements de réseau, ordinateurs
- des réfrigérateurs et congélateurs
- du matériel de sonorisation et d'imagerie
- des transformateurs
- des dispositifs consommateurs d'eau

En savoir plus : [squillet@franche-comte.cci.fr](mailto:squillet@franche-comte.cci.fr)

### **Calcul des émissions de CO2**

Pour travailler sur l'optimisation de la phase de transport et de distribution du cycle de vie d'un produit, il est souvent utile de calculer les émissions de CO2 ainsi que les autres impacts liés aux différents choix logistiques. Différents outils permettent cette évaluation :

- [http://epe-asso.org/5-1.php?id\\_rap=79](http://epe-asso.org/5-1.php?id_rap=79)

Version simplifiée du module GES Transports de marchandises

- <http://www.ecotransit.org>

Calcul des impacts du transport des marchandises en Europe selon différents modes (route, rail, air, mer, fluvial) : CO2, énergie, NOx, SO2, particules...

- [www.ademe.fr/bilan-carbone](http://www.ademe.fr/bilan-carbone), documents techniques, guide des facteurs d'émissions

Ce guide détaille les calculs qui ont permis d'aboutir aux facteurs d'émissions utilisés dans la méthode Bilan Carbone® ainsi que les sources bibliographiques.

Source : *Flash éco-conception CERDERCO – oct 2008*

### **Renforcement de l'étiquetage énergétique :**

Adoptée en 1992, la directive sur l'étiquetage énergétique (étiquetage de A à G) est victime de son succès. En effet, la plupart des réfrigérateurs, fours, lave-vaisselle ou machines à laver sont désormais classés A ou B. La Commission européenne veut étendre son application et réformer l'échelle actuelle de classification.

L'objectif est d'étendre le champ d'application de la directive au delà des produits électroménagers, en l'appliquant aux produits utilisés dans les secteurs industriel et commercial et aux produits liés à l'énergie qui ont un impact sur la consommation énergétique pendant la phase d'utilisation, par exemple les fenêtres isolées.

D'autre part, la directive sera utilisée de manière coordonnée avec d'autres instruments, tels que les marchés publics et les mesures d'incitation, afin d'assurer une évolution dynamique du marché vers des produits plus efficaces.

### **Publication d'un guide pour encourager les démarches écoresponsables**

L'Association des maires de France, en partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), met à disposition des élus un guide dont le but est de les accompagner et de leur apporter les moyens d'engager, puis de pérenniser des démarches éco-responsables au sein de leur collectivité.

Il propose de nombreux exemples d'actions concrètes, simples et éprouvées, susceptibles d'être reproduites et développées, quels que soient la taille ou le budget de la collectivité. Agrémenté de tableaux, de conseils pratiques, de liens utiles vers des sites internet et de ressources bibliographiques, ce guide donne les bases pour argumenter, convaincre et s'engager dans une démarche écoresponsable. Il permet en outre de mettre en œuvre les principes contenus dans la « Charte des maires pour l'environnement », adoptée en novembre 2007.

> AMF, ADEME, Les collectivités et l'écoresponsabilité, Guide, nov. 2008

*Rédaction : Code Permanent Environnement et nuisances - Bulletin 374*